Département de la Vendée
Commune d'Essarts en Bocage

Arrêté n° AG692EEB100922

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté portant autorisation à une ouverture de débit de boisson temporaire à L'association « TENNIS CLUB ESSARTAIS »

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3334-2,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Monsieur MAILLARD Kilian – 27, les Drillères – Boulogne - 85140 ESSARTS EN BOCAGE agissant en tant que président de l'association « **Tennis club Essartais** » souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée « **olympiades du TCE** » », du samedi 17 septembre 2022, Salle de tennis, chemin du Parc des Sports- Les Essarts - ESSARTS EN BOCAGE.

Considérant que cette demande constitue la 1ere de l'année.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETE

Article 1er : Monsieur MAILLARD Kilian, Président de l'association « *Tennis club Essartais* », est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle de Tennis, chemin du Parc des Sports, Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE.

- **Le samedi 17 septembre 2022 de 10h30 à 21h00.**

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins et liqueurs apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : : Tous les consommateurs devront présenter un passe sanitaire valide avant d'être servis et de pouvoir consommer. Les consommations devront se faire dans un espace avec places assises.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ☐ MAILLARD Kilian, Président du Tennis club Essartais
- ☐ La brigade de gendarmerie de la commune déléguée des Essarts,

A Essarts en Bocage, le 10 septembre 2022

Pour le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE empêché,

Mme Nathalie BODET,
1 ère Adjointe

Certifié exécutoire par le Maire délégué
Le .....